



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DELIBÉRATION N° 2025/47**

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (M.O.U.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE LIBERCOURT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS, NTIC, DE VOIRIE, D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS, D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CITE DU BOIS D'EPINOY**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY  
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs au projet de renouvellement urbain de la cité du bois d'Epinoz s'inscrit en complément des autres opérations notamment celles relevant du volet Habitat (réhabilitations, résidentialisations...), principalement portées par le bailleur social Maisons et Cités, et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a fait part de sa volonté de mettre en place une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux avec la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN, pilotée par la Ville de LIBERCOURT.

Cette procédure permettra à la commune de pouvoir recourir aux prestations d'un maître d'œuvre unique, en qualité de mandataire, assurer une coordination optimale des travaux mais également encadrer ce dispositif des points de vue techniques, administratifs et financiers.

Monsieur le Maire indique que le coût d'objectif de l'opération

Acusé de réception en préfecture  
662-238209072100250704 DELIB-2025-47-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Prestations	Montant T.T.C 15/01/25	Ville de Libercourt	CAHC
Abattage d'arbres	35 944,19 €	35 944,19 €	
Voirie	247 927,02 €	247 927,02 €	
Aménagements paysagers	16 454,45 €	16 454,45 €	
Clôtures / Mobilier	42 161,87 €	42 161,87 €	
Assainissement Eaux Usées	252 940,57 €		252 940,57 €
Assainissement Eaux Pluviales - Techniques alternatives	66 563,30 €		66 563,30 €
Réseau Adduction d'eau potable	133 126,62 €		133 126,62 €
Eclairage public	127 402,18 €	127 402,18 €	
Réseau NTIC public	116 805,29 €		116 805,29 €
Réseau Basse Tension	1 730,64 €	1 730,64 €	
<b>Montant total des travaux T.T.C</b>	<b>1 041 056,12 €</b>	<b>471620,34</b>	<b>569 435,78 €</b>
Frais de Maîtrise d'œuvre T.T.C	53 482,91 €	30 561,66 €	22 921,25 €
<b>Montant total MOE + travaux T.T.C</b>	<b>1 094 539,03 €</b>	<b>502 182,00 €</b>	<b>592 357,03 €</b>

– Les travaux relevant de la compétence de la commune de LIBERCOURT :

Le coût d'objectif prévisionnel de l'opération pour la partie voirie, effacement des réseaux, rénovation du parc d'éclairage public et aménagements paysagers, s'élève à 502 182 € TTC € (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles). Ce coût sera supporté in fine par la commune de LIBERCOURT.

– Les travaux relevant de la compétence de la CAHC :

Le coût d'objectif prévisionnel de l'opération, pour la partie assainissement (y compris gestion des eaux pluviales) s'élève à 475 551,74 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles) et pour la partie NTIC à 116 805,29 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux). Ces travaux entrant dans le champ des compétences communautaires, c'est donc la CAHC qui en assure le portage financier.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN et la Commune de LIBERCOURT décident, par voie de convention, de désigner un Maître d'Ouvrage Unique afin d'assurer une coordination optimale de l'opération préalablement définie.

La convention, reprise en annexe 4 encadre ce dispositif d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le conseil municipal,

- Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 portant **modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de celle de la maîtrise d'œuvre privée.**
- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

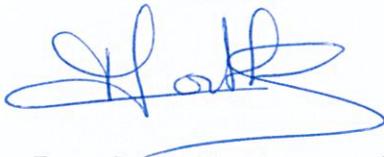
Accusé de réception en préfecture  
 0321640978 20250701 18025470  
 Date de télétransmission : 01/07/2025  
 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouveau Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 18 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix :

- 1) décide de constituer une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement, de voirie, d'effacement des réseaux, de rénovation du parc d'éclairage public et d'aménagements paysagers de la Cité du Bois d'Épinoy, dans les conditions précitées.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, reprise en annexe 4 à la présente délibération ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Madame Véronique MORTKA



**Date de publication : - 1 JUL. 2025**

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le **- 1 JUL. 2025**  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

